

# MANZIAT INFOS

Journal Municipal – Octobre 2019 – N° 44  
www.manziat.fr

## COMMISSION BATIMENTS

### RESTAURANT SCOLAIRE

Ci-dessous quelques dates importantes :

- ◇ Le 15 novembre 2017 : présentation par l'architecte de l'avant-projet sommaire à la commission bâtiments et aux représentants de l'Association du Restaurant Scolaire.
- ◇ Le 11 décembre 2017 : après avoir visité quelques jours plus tôt la cantine de Pont de Vaux, première réunion avec la cantinière pour établir la liste de tous ses besoins en matériel et agencement.
- ◇ Le 22 janvier 2018 : avant-projet définitif présenté par l'architecte puis chiffrage estimatif des travaux le 12 juin.
- ◇ Le 10 octobre 2018 : réunion d'analyse du rapport des appels d'offres permettant de retenir les entreprises chargées des différents travaux.
- ◇ Le 27 novembre 2018 : première réunion de chantier regroupant tous les intervenants (architecte, mairie, entreprises, bureau de contrôle, etc...) et fixant le début du chantier au 3 décembre ainsi qu'une date prévisionnelle d'achèvement à fin juillet 2019.
- ◇ Le 30 juillet 2019 : réception des travaux par l'architecte permettant l'ouverture du restaurant scolaire le lundi 2 septembre 2019.

**INVITATION**

Denis LARDET  
Maire de Manziat  
et  
son conseil municipal

Agnès CHARPIGNY  
Présidente de l'Association  
Le Restaurant Scolaire  
et  
les membres du bureau  
à l'assiette

Ont le plaisir de vous inviter à  
**l'inauguration du nouveau restaurant scolaire**  
**le 26 octobre 2019 à 11h00**  
Le bâtiment sera ouvert au public jusqu'à 17h00

Mairie de Manziat - 48 Place du Marché Emile Méry - 01570 MANZIAT - Téléphone 03.85.23.91.77



## Sommaire

Bâtiments	01
CLES	02
Communication / Assainissement	03
Mairie	04
Voirie	05
Zoom sur nos associations	06
Séance du conseil du 25.09.2019	09
Invitation	12

# COMMISSION CLES

## FORMATION INFORMATIQUE

Cette année, les cours se sont déroulés de novembre 2018 à mars 2019. Une dizaine de personnes y a participé et les stagiaires semblent avoir apprécié les cours.

Comme les années précédentes, des cours de formation à l'informatique seront proposés au cours de l'année 2019-2020 avec la possibilité de s'inscrire à plusieurs modules dans l'année.

Les modules seront les suivants :

- ◇ débutants (8 séances)
- ◇ gestion des fichiers et classement de photos (6 séances)
- ◇ tableur (4 à 6 séances)
- ◇ initiation à Internet et gestion mail (6 séances)

Une formation sur tablette Android a été proposée cette année mais elle n'a pas intéressé beaucoup de personnes puisque seulement 2 stagiaires y ont participé. La difficulté de cette formation est la multitude des systèmes Android qui oblige chaque participant à venir avec son matériel. Pour la prochaine session, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Suivant les disponibilités des bénévoles, il sera proposé à ceux qui ont déjà suivi une formation, la possibilité d'intervenir au coup par coup sur des problèmes spécifiques liés au matériel (ordinateur bloqué, mauvais affichage, ...) ou liés aux logiciels (installation, paramétrage, ...), tout cela dans la limite des compétences des formateurs ! Ceci sera possible en prenant rendez-vous à l'adresse suivante : [informatique.manziat@gmail.com](mailto:informatique.manziat@gmail.com)

Pour le bon déroulement de cette formation, une pré-inscription en mairie serait préférable avant la réunion d'information prévue **le mardi 29 octobre à 20h30** à la mairie.



La mairie remercie une nouvelle fois les bénévoles qui donnent de leur temps en faisant découvrir leur passion à des élèves toujours en quête de bons conseils pour évoluer dans les méandres de l'informatique !

## SOS BAFA !

Dans le cadre de l'organisation d'activités qui seront proposées aux enfants, la Mairie est à la recherche de personnes possédant le BAFA (**B**revet d'**A**ptitude aux **F**onctions d'**A**nimateur de centre de vacances et de loisirs) ou équivalent.

Si c'est votre cas, n'hésitez-pas à vous manifester auprès de la Mairie qui vous expliquera les détails du projet.

Par avance, merci !



# COMMISSION COMMUNICATION/MANIFESTATIONS

## DECORATIONS DE NOEL

Il est déjà temps de penser aux décorations de Noël que vous aurez le plaisir de découvrir dans notre commune début décembre.

Notre équipe est à la recherche de bénévoles qui auraient un peu de temps à consacrer à la fabrication des décorations. Si vous avez des idées, si vous aimez bricoler ou peindre, n'hésitez-pas à prendre contact avec la Mairie. C'est toujours avec grand plaisir que nous accueillons dans la bonne humeur de nouveaux bricoleurs !



# COMMISSION ASSAINISSEMENT

## RESEAUX

Dans le cadre du programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de la suppression des intrusions d'eaux claires parasites établi par un audit de fonctionnement du système d'assainissement demandé par la Police de l'Eau (préfecture de l'Ain), la commune continue ses investissements en matière de rénovation des réseaux d'assainissement.

Pour mémoire, la rénovation des réseaux a concerné jusqu'à présent :

- la route des Pinoux (secteur D1/D12)
- la rue des Barbéries (secteur D15)

Linéaire total de 1438 ml et montant restant à charge pour la commune de 217 762.58 € (déduction faite des subventions).

En 2019 et 2020, les travaux réalisés par l'entreprise Polen/Garampon concerneront :

- la route des Semalons (secteur D7) pour un linéaire de 285 ml et pour un montant évalué à 71 925 € (déduction faite des subventions)
- le quartier des Millets (secteur D14) pour un linéaire de 385 ml et pour un montant évalué à 87 570 € (déduction faite des subventions)

Les riverains seront avertis des dates des travaux et un contrôle des raccordements au réseau d'assainissement sera effectué par le Cabinet Merlin. Nous vous rappelons que la seule contrainte de ce type de travaux est l'impossibilité d'utiliser durant une journée maximum le réseau d'assainissement et la voirie. En effet, les travaux qui seront effectués consistent à :

- chemiser les canalisations existantes après un nettoyage
- mettre aux normes les branchements
- rénover les regards (accès au réseau par des bouches situées sur la voirie)

A priori, il n'y aura donc pas de fermeture de la voirie et de tranchées ouvertes pour accéder aux canalisations (ce qui évitera l'impossibilité d'utiliser la voirie et le réseau d'assainissement durant une période plus ou moins longue).



# MAIRIE

## À compter de Février 2020 Enedis procèdera à l'installation de nouveaux compteurs d'électricité à MANZIAT.

**Moderniser le réseau pour permettre la transition énergétique** : citoyens, élus, acteurs des territoires, nous sommes tous engagés dans la transition énergétique ! En installant de nouveaux compteurs d'électricité Linky, Enedis modernise le réseau d'électricité. Cette modernisation est nécessaire pour développer les énergies renouvelables et les nouveaux modes de consommation dans notre territoire (mobilité électrique, autoconsommation...). A notre échelle, il s'agit donc d'une étape supplémentaire pour lutter efficacement contre le changement climatique.

**Plus de confort et plus d'économies** : plus de la moitié des Français sont déjà équipés de compteurs Linky et peuvent bénéficier de nouveaux services. Avec ce compteur, les interventions courantes telles que le relevé des index de consommation, se font à distance, sans rendez-vous et avec des tarifs revus à la baisse. Des centaines de milliers de déménagements ont déjà été simplifiés avec l'installation de Linky. En effet, l'électricité est mise en service en moins de 24 heures, contre 5 jours auparavant. Le nouveau compteur permet également de connaître sa consommation quotidienne, et donc de mieux la maîtriser : grâce aux informations disponibles sur leur espace personnel en ligne, les usagers qui le souhaitent deviendront pleinement acteurs de leurs consommations d'électricité. Ils pourront en mesurer les effets directs sur leurs factures qui seront désormais établies sur la base des consommations réelles, et non plus estimées. Le compteur Linky donne aussi accès à des offres plus avantageuses proposées par les fournisseurs d'électricité : heures creuses plus flexibles et moins chères, offres spéciales recharge de véhicule électrique ou résidence secondaire, ... Un comparateur de ces offres est disponible sur le site du Médiateur National de l'Energie (<https://www.energie-mediateur.fr>).

**Une installation simple et rapide** : les Manziatis recevront un courrier d'Enedis 30 à 45 jours avant le remplacement du compteur. L'entreprise de pose les contactera ensuite, au moins 25 jours avant son intervention. Les clients dont le compteur n'est pas accessible sont invités à prendre rendez-vous, tandis que ceux dont le compteur est accessible sont informés de la période d'intervention prévue : ils peuvent recontacter l'entreprise s'ils souhaitent être présent lors de la pose. Les entreprises de pose seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky ». Leurs techniciens sont formés et habilités à remplacer les compteurs. L'intervention dure en moyenne 30 minutes, avec une brève coupure de l'alimentation en électricité ; par précaution, il est conseillé de débrancher les appareils les plus anciens. L'intervention est complètement gratuite et ne modifie pas le contrat d'électricité.

En cas de question, vous pouvez contacter le service client d'Enedis du lundi au vendredi de 8h à 17h au **0 800 054 659** (appel et service gratuit depuis un poste fixe).

Le compteur Linky apporte des services immédiats destinés à vous faciliter la vie.

<b>Avec Linky</b>  En moins de 24 heures, tout est réglé à distance.	<b>Emménager en toute simplicité</b> Mes relevés se font à distance et sans rendez-vous.	<b>Relevé automatique de votre consommation</b> Mieux maîtriser votre consommation. Vous pouvez suivre votre consommation, mieux la comprendre et agir grâce à un espace personnel sécurisé sur <a href="http://www.enedis.fr/linky">www.enedis.fr/linky</a>	<b>Détection des pannes plus rapide</b> Les pannes réseau sont détectées plus tôt et les interventions plus rapides.
<b>Sans Linky</b>  Pour avoir l'électricité dans votre nouveau logement, vous deviez attendre le passage d'un technicien dans les 5 jours.	<b>La plupart du temps, les relevés se faisaient sur rendez-vous.</b>	<b>Votre consommation réelle n'était relevée que tous les six mois environ.</b>	<b>Enedis ne pouvait pas détecter les pannes réseaux sauf si vous appelez pour signaler une panne.</b>

## INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer au scrutin des élections municipales 2020 devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020.

### DÉMARCHES EN LIGNE

Vous avez désormais la possibilité de vous inscrire sur les listes électorales par internet via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### DEMARCHES EN MAIRIE

Vous pouvez également vous présenter en mairie aux heures d'ouverture afin de compléter le formulaire de demande d'inscription avec une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) et un justificatif de domicile récent (cette formalité est indépendante de la fiche nouvel arrivant complétée également en mairie).

### A savoir :

Le 1<sup>er</sup> tour des **élections municipales** se déroulera le **dimanche 15 mars 2020** et s'il est nécessaire, le 2<sup>nd</sup> tour aura lieu le dimanche 22 mars 2020, suivant le décret publié au *Journal Officiel* du 5 septembre 2019.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site du gouvernement : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



# COMMISSION VOIRIE

## FOSSES

**Si vous avez des fossés autour de votre parcelle, cet article vous explique quelles sont vos obligations, votre responsabilité en matière d'entretien des fossés.**

### **Le riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux.**

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.



*Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.*

### **Le riverain doit entretenir son fossé régulièrement.**

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).



*Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut y faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public, ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défallants.*

### **Que faire quand un fossé est situé en limite de parcelle ?**

L'entretien doit être assuré à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètre linéaire de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).

#### **A FAIRE**

- Ramasser les embâcles
- Nettoyer les buses et grilles
- Faucher l'herbe
- Curer par tronçon



#### **A NE PAS FAIRE**

- Rectifier ou recalibrer le fossé lors du curage
- Désherber ou utiliser des produits chimiques



# AAPPMA – Le Goujon de la Loëze Feillens - Manziat

**Activité :** Pêche , Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

**Année 2019 :** Avec une nouvelle année de forte chaleur estivale, nous avons pu remarquer que les pêcheurs ont légèrement boudé les berges de nos rivières et plans d'eau. Pourtant, avec un nombre d'adhérents sensiblement stable, notre association maintient le cap et propose des manifestations qui ont encore enregistré d'excellents succès durant cette année. Tous les bénévoles et membres du bureau se dépensent sans compter pour que ces journées de rencontres puissent perdurer et permettre aux aficionados du Goujon de la Loëze de vivre leur passion de la pêche.

## **Calendrier 2020 :**

- Dimanche 05/01 : assemblée générale à Manziat
- Samedi 29/02\* : concours truites – plan d'eau de Chassagne – Manziat \* ou samedi 07/03, date à préciser
- Samedi 04/04 : lâcher de truites – plan d'eau communal - Feillens
- Samedi 09/05 : journée inter-sociétaires – plan d'eau de Chassagne – Manziat
- Juillet/Août (dates à confirmer) : Manziactiv'été (activités / initiations jeunes)
- Samedi 24/10 : concours carnassiers – plan d'eau de Chassagne - Manziat

## **Contacts :**

- Président : Jean Berry, 06 43 38 29 44 / Trésorier : Bernard Mourenas, 06 18 96 78 04
- Secrétaire : Bernard Frèrejean, 06 23 12 18 43
- Site web : <http://aappmalaloeze.fr>
- Courriel : [aappma.laloeze@free.fr](mailto:aappma.laloeze@free.fr)

## **Où trouver la carte de pêche réciprocaire ?**

- Bar/Restaurant « Le Manziaty » à Manziat
- Bar des Sports PMU à Feillens
- Les Jardiniers du Val de Saône à Feillens
- Office de Tourisme à Pont de Vaux



# OGEC Ecole Saint Joseph

**L'OGEC** est l'acronyme de « Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique ». Il s'agit du conseil d'administration de l'école St JOSEPH. Pour l'essentiel, l'OGEC intervient dans les domaines suivants : gestion financière, gestion des bâtiments, gestion humaine, gestion des salariés non enseignants et de leurs contrats. Vous pouvez nous contacter sur l'adresse : [ogec.esjm@gmail.com](mailto:ogec.esjm@gmail.com)

Cette association est composée d'une dizaine de membres bénévoles et très actifs qui entretiennent et dirigent l'école privée. L'engagement et la compétence des bénévoles sont indispensables au bon fonctionnement de l'OGEC.

Nous organisons différentes manifestations tout au long de l'année : notre loto au mois d'octobre, une vente d'huîtres au mois de décembre, une vente de tartiflette et surtout notre belle fête de l'école au mois de juin. A cette occasion, nous vous proposons un bon moment de partage : une messe suivie d'un bon repas et du spectacle des enfants. Nous remercions toutes les personnes qui participent activement à toutes ces manifestations. Nous avons besoin de votre générosité et de votre aide pour notre école.  
Aurélie GOUJON (présidente)



# L'UNION MUSICALE

L'Union Musicale a fêté ses 120 ans cette année avec la réalisation d'un corso fleuri sur le thème de la musique à travers les époques depuis la naissance de l'Union Musicale jusqu'à maintenant.

## Activités :

- Enseignement de la musique (dès l'âge de 7 ans)
- Apprentissage/pratique d'un instrument
- Chants, danses, théâtre pour animer notre 2ème partie de concert
- Participation aux cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai) de notre commune
- Participation aux défilés, aubades, cavalcades des environs
- Partage de moments de convivialité toutes générations confondues
- Apport de son concours extra musical : opération brioche, repas de nos aînés

## Contacts :

- Mail : [ummanziat@gmail.com](mailto:ummanziat@gmail.com) / Site internet : <http://www.ummanziat.fr>
- Tiphaine Grisolle : 06.85.40.78.46
- Patrice Vayer : 03.85.36.44.65
- Roland Renoud-Grappin : 06.09.01.84.28

## Manifestations :

- Concours de belote : dimanche 5 janvier 2020
- Concerts annuels : samedi 29 février et 14 mars 2020
- Concert juniors : samedi 25 avril 2020
- Fête du boudin : chaque 1<sup>er</sup> week-end d'octobre

## Notre groupe « juniors » :

Ensemble de jeunes musiciens âgés de 13 à 24 ans qui compte 39 membres sur nos rangs sous la direction de Daniel BALAGUER. Répétitions tous les samedis matin de 11h à 12h30 pour préparer notre concert annuel. En plus de ce concert, nous participons à différentes sorties : nous animons chaque année la vente de tartiflette du Sou des Ecoles de Chevroux ainsi que le Carnaval du Sou des Ecoles de Manziat, et nous étudions toutes propositions reçues. Nous gérons l'orchestre des Petits Juniors (anciennement Babys) composé des jeunes musiciens qui débudent la pratique instrumentale. Cet orchestre permet de préparer et d'initier les plus jeunes pour ensuite intégrer les rangs de l'orchestre Juniors.



# TCM

## Tennis Club Manziat, de 7 à 77 ans

Cela pourrait être une boutade et c'est pourtant presque une réalité puisque notre club accueille des jeunes de 8 ans et des moins jeunes de 72 ans !

Pour la saison 2019/2020, 15 jeunes ont pris leur licence avec une heure de cours, une fois par semaine, sous la houlette d'un professeur de tennis diplômé qui manie avec habileté, sourire et apprentissage.

Une quinzaine d'adultes participent également aux cours.

Le club est dirigé par un bureau de 9 membres assidus et actifs qui animent également Manziactiv'été avec d'autres associations.

Chaque année le club engage 2 équipes dans chacun des championnats de l'Ain d'octobre et de mai. Tous les licenciés du club sont sollicités pour y participer.

Il organise également en juillet un tournoi Open hommes et femmes qui connaît depuis plusieurs années un franc succès.

Ainsi, le Tennis Club de Manziat est reconnu pour sa convivialité.

Deux fois dans l'année, il est organisé des activités tennistiques pour les jeunes du club et un tournoi double mixte.

Reconnaissons LA TRES GRANDE FAIBLESSE de notre club : le trop petit nombre de revers et de coups droits féminins sur nos magnifiques courts.

Mesdames, Mesdemoiselles à vous de jouer !



# LE RESTAURANT SCOLAIRE

## Activité :

Le nouveau restaurant scolaire de Manziat a ouvert ses portes comme prévu pour la rentrée 2019. Il accueille les enfants des deux écoles (privée et publique) de 11h45 à 13h20. Dorénavant il peut accueillir 130 élèves en même temps.

Le mode de fonctionnement reste inchangé : les repas sont toujours cuisinés sur place et les enfants mangent au self à partir du CP. Les plus petits sont servis à table.

Les enfants, le personnel et les membres de l'association sont ravis de ces nouveaux locaux plus spacieux et mieux insonorisés.

## Contacts :

- Présidente : CHARPIGNY Agnès 03.85.30.07.07
- Planning/facture : PHILIPPOT Astrid 06.50.94.34.07

## Coordonnées :

- Adresse postale : 3 rue des Grands Cours
- Adresse mail : [planning.cantinemt@gmail.com](mailto:planning.cantinemt@gmail.com)

## Manifestation :

Croziflette mitonnée par les membres du bureau en décembre.



# LE SOU DES ECOLES

**Activités :** Le Sou des Ecoles est une association de parents d'élèves de l'Ecole Publique, qui tout au long de l'année scolaire, organise plusieurs manifestations afin d'offrir des sorties, voyages, spectacles, activités scolaires, matériel éducatif et sportif. 31 membres actifs s'investissent bénévolement au sein de l'association dans une très bonne ambiance et convivialité. N'hésitez pas à nous rejoindre ! Le Sou gère également la garderie au sein de l'école, matin et soir de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30, assurée par Claire TATON et Céline RODRIGUEZ.

Merci pour votre soutien et votre participation. Le bénéfice de nos manifestations a permis de financer : Voyage à Lascaux (cycle 3) / Parc des oiseaux (cycle 2) / Sortie à la ferme (maternelle) / Licences USEP Matériel éducatif et sportif / Abonnements magazines, dictionnaires, fournitures, cadeaux / Goûter de fin d'année

## Contacts :

Arnaud GRAND (Président) 0621703415 / Nathalie COSTECHAREYRE (Trésorière) 0685029334  
Guillaume CHARVET (Responsable manifestations) 0610791914 / Olivier FAVRE (Secrétaire) 0616774790  
Myriam RIGET (Responsable garderie) 0673077746

## Coordonnées :

Adresse mail : [soudecolesmanziat@gmail.com](mailto:soudecolesmanziat@gmail.com) / Facebook : [www.facebook.com/Manziat Sou des écoles/](http://www.facebook.com/Manziat%20Sou%20des%20écoles/)

Adresse postale : 116 rue de l'église

## Calendrier des manifestations 2019-2020 :

- Jeudi 3 octobre : Assemblée générale
- Jeudi 31 octobre : Soirée Halloween
- Samedi 7 décembre : Marché de Noël/vente de sapins
- Dimanche 15 décembre : Arbre de Noël
- Dimanche 12 avril : Bal de Pâques
- Samedi 18 avril : Carnaval
- Samedi 16 mai : Vente à emporter
- Jeudi 21 mai : Fête cantonale





- S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...).
- S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

## 5/ RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE SPANC ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA C.C.B.S.

La Communauté de Commune Bresse et Saône a approuvé lors de son conseil communautaire du 8 juillet dernier, les rapports annuels d'activités d'assainissement non collectif et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

M. le maire explique au conseil qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté Bresse et Saône de débattre sur ces rapports avant le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Commune Bresse et Saône en date du 8 juillet 2019  
Considérant que lesdits rapports n'appellent aucune remarque particulière.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte des rapports annuels d'activités d'assainissement non collectif et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018.

*Arrivée d'Agnès CATHERIN, revenant de l'assemblée générale de CAP'MANZIAT.*

## 6/ P.A.D.D. DU P.L.U.I.

M. le maire expose au conseil que par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil communautaire Bresse et Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Sur le plan réglementaire, le PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il respecte les principes édictés par l'article L.101-3 du Code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même Code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

- le diagnostic,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
- l'évaluation environnementale du projet,
- la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic a été engagé en 2017 et a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;

- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;

- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;

- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document joint en annexe.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le Comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

En vue des débats, les documents spécifiques ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires. Ensuite, les débats portant sur les orientations générales du PADD du PLUi ont lieu au sein de chaque Conseil Municipal conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est ainsi présenté :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bresse et Saône a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe,
- les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 30 octobre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 8 novembre 2018,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD annexée à la présente délibération,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il

sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi présentées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux vingt mairies membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires pour la tenue des débats,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la mairie et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai franc de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé à Monsieur (Madame) le Maire. En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif pendant un nouveau délai franc de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet.

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **⇒ Commission Voirie**

(Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN)

J. LAURENT expose que le 10 septembre, la commission voirie s'est réunie avec Sylvain MEUNIER de l'Agence 01 afin d'évoquer le projet d'un aménagement de l'entrée sud de Manziat. L'agence 01 a présenté différentes pistes aux membres de la commission présents. Ce projet n'est pour l'instant qu'à l'étude mais cette rencontre a permis à la commission de voir que le coût de cette opération est très élevé et qu'il est nécessaire de réfléchir aux priorités à retenir pour une éventuelle mise en œuvre.

Au moulin Colon, l'entreprise DE GATA a fait un devis pour des dégâts incombant à l'entreprise MICHON, cette dernière n'a pas encore donné suite au devis, J. LAURENT relance les deux entreprises.

Un devis a été demandé à l'entreprise ROUSSEAU pour le Chemin des Viaires, à relancer car nous sommes toujours dans l'attente.

### **⇒ Commission assainissement/environnement**

(Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN)

Le 22 août dernier la Lie Pontée a été polluée, M. le maire a fait dépêcher un inspecteur de l'environnement qui s'est rendu sur les lieux à 11h et a pris des mesures en direct (oxygène 2.5 mg/l, température 23.2°C, PH : 7, Conductivité : 282µS/cm). Des prélèvements ont été effectués par le policier municipal et confiés à un laboratoire. Il ressort des analyses qu'une pollution d'origine organique consomme l'oxygène. Les analyses concernant les poissons n'ont elles pour l'instant rien donné. A la question de savoir s'il était possible d'autoriser de nouveau la pêche, le laboratoire n'a pas une position tranchée et ne peut dire si les perturbations chimiques constatées sont transitoires ou non. L'inspecteur de l'environnement lui aussi explique que compte tenu des analyses il faut rester prudent et réservé sur la pêche et conseille qu'un suivi soit effectué sur la Lie Pontée. M. le maire avait dès le 22 août pris un arrêté interdisant la pêche, cet arrêté reste valable jusqu'à de nouvelles analyses.

Concernant l'assainissement, une réunion publique est organisée le 9 octobre prochain avec les riverains des secteurs des Semalons et des Millets, en présence du Cabinet Merlin et de l'entreprise Polen/Garampon afin de leur exposer les travaux prévus sur leurs quartiers.

### **⇒ Commission Communication**

(Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN)

En l'absence de S. BERNARD, M. le maire expose les éléments que cette dernière a communiqués en vue du présent conseil. Le Manziat Infos sera distribué le week-end du 12/13 octobre pour annoncer l'inauguration du nouveau restaurant scolaire qui aura lieu le 26 octobre.

Les réunions pour les décorations de Noël ont démarré : D. ROHRBACH se rapproche d'Ozan pour le prêt de décorations. Pascal BENOIT, peintre, donnera aux bénévoles des peintures qui lui restent. J. LAURENT se rapproche de Suzanne aux Pinoux qui pourrait mettre à disposition les décorations qui ont été faites par les gens du quartier.

La nacelle pour l'installation des illuminations devra intervenir avant le 6 décembre, date de l'animation organisée par les commerçants pour Noël.

S. BERNARD et M. le maire ont rendez-vous le 5 octobre pour un éventuel festival humoristique.

L'opération brioche aura lieu le 12 octobre.

La réunion du calendrier des manifestations a eu lieu le 24 septembre, certaines dates sont encore en suspens.

### **⇒ Commission CLES**

(Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH)

La commission s'est rendue sur l'aire de jeux afin de faire un point sur l'état des jeux actuels, elle a suggéré :

- la suppression du jeu de morpion qui visiblement n'est pas utilisé.

- le remplacement de 2 plots du jeu de motricité, parcours d'équilibre sur plots.

- le changement de la corde du jeu de parcours du pont suspendu qui est usée (le modèle n'existant plus le jeu sera changé, il est demandé de faire des devis pour le budget 2020).

- la vérification du jeu du tourniquet, l'axe du volant est desserré (la réparation a été effectuée)

Le gravier sous le toboggan sera désherbé et ratissé par les services techniques afin que le sol soit bien maintenu en bon état de forme.

Le piquet indicatif du « hêtre commun » sera remplacé.

A l'école, suite à la visite de la commission, un nouveau filet pour le jeu de parcours d'équilibre a été commandé.

La table de ping-pong de la salle des fêtes a été enlevée (elle était en mauvais état).

Un devis a été demandé pour le revêtement du skate-park et sera proposé pour être porté au budget 2020.

A. CATHERIN s'est rendue, avant le conseil, à l'assemblée générale de CAP'MANZIAT, créée en 2017, l'association comporte 19 adhérents et souhaiterait que des artisans se joignent à eux. Ils réfléchissent à un thème commun pour les vitrines.

J. LAURENT se rendra à l'assemblée générale de la Jeanne d'Arc le 27 septembre.

Concernant la présence des élus dans les différentes assemblées générales il est proposé que le secrétariat mette en place un tableau récapitulatif qui sera adressé par mél à chaque conseiller qui pourra ainsi s'inscrire pour participer aux différentes assemblées générales.

Ce samedi à 18h00 aura lieu la présentation du livre réalisé par l'association Les Amis du Patrimoine « La Vie Municipale de 1790 à 2017 » les conseillers ont été invités par mél à participer.

### **⇒ Commission Bâtiments**

(Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH)

Les élus et le personnel municipal ont visité le nouveau restaurant Scolaire, la nouvelle garderie ainsi que les locaux de l'école le 31 août dernier.

Le conseil municipal a voté en amont une délibération autorisant la récolte des C.E.E. par le SIEA, toutefois il est nécessaire de voir quels travaux pourraient en bénéficier, c'est pourquoi D. CATHERIN a rendez-vous avec une entreprise afin de chiffrer le coût du remplacement des fenêtres de la bibliothèque et voir si ces travaux pourraient bénéficier de ce dispositif.

La visite périodique de sécurité du gymnase a eu lieu le 24 septembre dernier.

### **⇒ Commission Urbanisme**

(Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT)

D. CATHERIN dresse la liste des dossiers d'urbanisme.

Le 02 juillet a eu lieu une réunion du pôle de Manziat pour les demandes de zonage de chaque commune concernant le PLUi. Le 11 juillet, une nouvelle réunion concernant les logements vacants. Aux mois d'août et de septembre des nouveaux plans de zonage ont été adressés, ils seront examinés par la prochaine commission interne PLUi qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre. La commission PLUi s'est réunie le 17 septembre pour étudier la version n°2 du projet de règlement écrit, et fait part de demandes de modifications. Le 17 octobre, réunion du COPIL et le 19 décembre une réunion publique est prévue à la salle des fêtes de Manziat, organisée par la CCBS.

D. CATHERIN donne lecture du courrier de M. Raymond CATHERIN et de la réponse qui lui a été faite.

La commune devra passer au RNU le 01 janvier 2020, afin que les agents et élus soient bien informés de ce dispositif, une réunion d'information aura lieu le 22 octobre à 13h30 en mairie (d'autres communes seront également présentes).

#### INFORMATIONS DIVERSES :

M. le maire demande à chacun de ses adjoints de préparer l'année 2020, le budget sera à l'étude prochainement et il serait bien d'avoir déjà des prévisions sur les coûts des prochaines opérations.

Un point sur Philippe FERRAND, actuellement en congé maladie, son remplaçant sera là jusqu'au 31 octobre, et une décision sera prise sur son maintien en fonction des travaux prévus cet hiver.

Le jury du fleurissement est passé sur la commune le 20 août dernier. Mr ORBILLOT s'est inscrit à titre individuel pour le prix des maisons fleuries. Une enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Manziat et valant déclaration d'intention sera lancée du 14 octobre au 15 novembre 2019, le commissaire enquêteur sera présent en mairie les 14 octobre (de 10h à 12h), le 25 octobre (de 15h à 17h) et le 15 novembre (de 15h à 17h).

Le salon des maires aura lieu le 11 octobre, M. le maire propose aux conseillers de se rapprocher de la Directrice Générale des Services s'ils souhaitent s'inscrire.

L'inauguration du nouveau restaurant scolaire aura lieu le 26 octobre prochain à 11h00.

M. le maire donne lecture du courrier de remerciements de l'Union Musicale relatif à leur festival.

M. le maire demande à ce qu'un groupe de travail soit organisé pour la mise en place d'une procédure de distribution de pilules d'iodes en cas d'incident nucléaire suite à une directive de la Préfecture. Ce groupe sera composé de M. BENOIT, C. CHARVET, D.ROHRBACH, V. HUTH et C. PARVY.

M. le maire a rencontré Mme TOUZAC d'ENEDIS qui l'a informé que les compteurs Linky seront mis en place à Manziat à compter de février 2020. Mme TOUZAC déposera en mairie, en temps utile, des brochures d'information à l'intention des habitants, et un article paraîtra dans le prochain bulletin.

La SAUR nous a signalé un problème de tuyauterie à la nouvelle station d'épuration. Des recherches sont en cours.

#### QUESTIONS DIVERSES :

J. LAURENT souhaite réunir la commission voirie pour vérifier l'éclairage public. M. le maire demande à J. LAURENT de se rapprocher du SIEA pour voir si l'on est en période changement systématique avant de réunir la commission.

F. BERRY demande s'il est possible de matérialiser la route devant le local des pompiers, étant dans un virage les voitures empiètent très souvent sur le parking des pompiers pour tourner.





*Invitation*

*Commémoration de l'Armistice*

*du 11 novembre 1918*

*Denis LARDET, maire de Manziat, les adjoints et l'ensemble*  
*du Conseil Municipal ont l'honneur de vous convier à la*  
*cérémonie qui partira de la place du marché*

*lundi 11 novembre 2019 à 10h45*

*Cette commémoration sera suivie d'un verre de l'amitié à la*  
*salle des fêtes.*